

Econocom Group SA/NV

Société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne

Siège social : 5, Place du Champ de Mars, 1050 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0422.646.816 (RPM Bruxelles)

(ci-après la "**Société**")

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE / SPECIALE
DES ACTIONNAIRES TENUE LE 20 MAI 2014**

Bureau

La séance est ouverte à 11 heures 45 sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe Roesch, Administrateur Délégué d'Econocom Group SA/NV (le "**Président**").

Le Président désigne Madame Claire Langelier comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Fabien Pierre est désigné comme scrutateur.

Composition de l'assemblée

Actionnaires

Une liste de présence reprenant le nom de tous les actionnaires, assistant en personne ou par procuration à l'assemblée, ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun de ceux-ci, a été signée avant la séance par chacun des actionnaires ou mandataires présents, et par les membres du bureau.

L'original de cette liste des présences, ainsi que les procurations et attestations relatives à la détention de titres dématérialisés à la date d'enregistrement, resteront annexés au présent procès-verbal et conservés dans le registre des procès-verbaux des assemblées générales.

Administrateurs et commissaire

Les administrateurs et le commissaire ont été convoqués conformément aux articles 533 et 535 du Code des sociétés. Madame Emmanuèle Attout, représentant le commissaire PwC Réviseurs d'Entreprises scrl, est présente.



Exposé du Président

- I. Le Président expose que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:
1. Lecture et approbation des clauses de changement de contrôle figurant dans les Termes et Conditions des Obligations dans le cadre de l'émission de 16.509.433 obligations ORNANE approuvée par le conseil d'administration le 7 janvier 2014 pour un montant principal total de 174.999.989,80 euros venant à échéance le 15 janvier 2019;
 2. Rachat d'actions propres: renouveler et adapter l'autorisation donnée au conseil d'administration d'acheter des actions propres;
 3. Prise en gage d'actions propres: autoriser le conseil d'administration à prendre en gage des actions propres;
 4. Pouvoirs.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites par annonces publiées dans:

- Le *Moniteur belge* du 18 avril 2014, pp. 34044-34047;
- Le journal *L'Echo* du 18 avril 2014; et
- Le journal *De Tijd* du 18 avril 2014.

Les convocations ont également été communiquées par lettre ordinaire ou par un autre moyen de communication moyennant accord exprès écrit des destinataires, trente jours avant l'assemblée, aux administrateurs, aux actionnaires en nom et au commissaire.

Le texte de la convocation ainsi que les modèles de procuration et les formulaires pour le vote par correspondance ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la Société (www.econocom.com) à partir du 17 avril 2014.

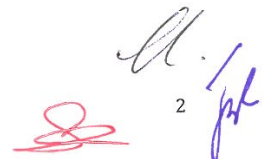
Les publications et convocations sont annexées au présent procès-verbal (*Annexe 1*).

Il existe actuellement 107.013.934 actions, sans désignation de valeur nominale. Il résulte de la liste des présences ci-annexée (*Annexe 2*) que 62.786.144 actions sont présentes ou représentées. Chaque action donne droit à une voix.

Le Président constate également que plusieurs actionnaires représentant ensemble 7.378.278 actions ont voté par correspondance.

Les formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance resteront annexés au présent procès-verbal (*Annexe 3*).

III. Un mois avant l'assemblée générale, les actionnaires ont pu prendre connaissance, au siège social, des comptes annuels ainsi que des pièces et rapports dont question à l'article 553 du Code des sociétés.



2

- IV. Le Président expose qu'aucun quorum de présence n'est requis pour valablement délibérer et statuer sur le point 1 de l'ordre du jour. Concernant les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour, le Président constate que le quorum de présence requis conformément à l'article 620 *juncto* 559 du Code des sociétés afin de pouvoir valablement délibérer et statuer sur les points 2, 3 et 4 est satisfait, le nombre d'actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale étant supérieur à la moitié du capital social.
- V. Pour être admise, la proposition 1 à l'ordre du jour doit réunir la majorité simple des voix pour lesquelles il est pris part au vote. Pour être admises, les propositions 2, 3 et 4 doivent réunir quatre cinquièmes au moins des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Résolutions

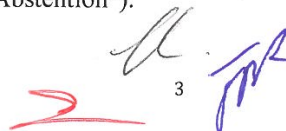
Après avoir pris connaissance des rapports annoncés dans l'ordre du jour et après avoir délibéré sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les décisions suivantes:

Résolution 1. Approbation par l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, des clauses de changement de contrôle figurant dans les Termes et Conditions des Obligations précitées et, plus particulièrement, aux articles 2.9 (a) (v) et 3.6 (c), ainsi que toute autre clause de changement de contrôle présente dans les Termes et Conditions des Obligations; Délégation de pouvoirs aux administrateurs d'Econocom Group SA/NV, avec faculté de subdélégation, pour l'exécution de la présente résolution et pour procéder aux formalités de publicité prévues à l'article 556 du Code des sociétés.

L'assemblée générale des actionnaires approuve, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, les clauses de changement de contrôle figurant dans les Termes et Conditions des Obligations visées au point 1 de l'ordre du jour (*Annexe 4*) et, plus particulièrement, aux articles 2.9 (a) (v) et 3.6 (c), ainsi que toute autre clause de changement de contrôle présente dans les Termes et Conditions des Obligations.

L'assemblée générale des actionnaires délègue à chaque administrateur de la Société ainsi qu'à Pierre De Pauw, ou tout autre avocat du cabinet NautaDutilh, situé à 1000 Bruxelles, Chaussée de La Hulpe 120, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour l'exécution de la présente résolution et pour procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative à la présente résolution, en ce compris le pouvoir de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication de la présente résolution aux annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée (69.686.464 voix "Oui", 477.958 voix "Non" et 0 voix "Abstention").

 3

- Le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été exprimés: 70.164.422.
- La proportion du capital représentée par ces votes: 65,57%.
- Le nombre total de vote valablement exprimés: 70.164.422.

Résolution 2. Renouveler pour une période de cinq ans à partir de la date d'adoption de la présente résolution par l'assemblée générale des actionnaires, l'autorisation donnée au conseil d'administration d'acheter des actions de la société Econocom Group SA/NV, dans la limite du plafond de 20% du nombre d'actions émises prévu par l'article 620 du Code des sociétés, au prix unitaire de minimum 4 euros et maximum 20 euros. L'autorisation ainsi renouvelée se substituera, à partir de la date d'adoption de la présente résolution par l'assemblée générale des actionnaires, à l'autorisation existante conférée par l'assemblée générale du 28 septembre 2011.

L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler, pour une période de cinq ans à partir de la date d'adoption de la présente résolution, l'autorisation donnée au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société Econocom Group SA/NV, dans la limite du plafond de 20% du capital souscrit prévu par l'article 620 du Code des sociétés, au prix unitaire de minimum 4 euros et maximum 20 euros.

L'autorisation ainsi renouvelée se substituera, à partir de la date d'adoption de la présente résolution, à l'autorisation existante conférée par l'assemblée générale du 28 septembre 2011.

Cette résolution est adoptée (59.996.561 voix "Oui", 9.629.359 voix "Non" et 538.502 voix "Abstention").

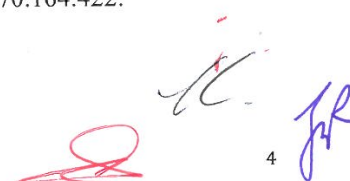
- Le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été exprimés: 70.164.422.
- La proportion du capital représentée par ces votes: 65,57%.
- Le nombre total de vote valablement exprimés: 70.164.422.

Résolution 3. Décision d'autoriser pour une période de 5 ans à partir de la date d'adoption de la présente résolution par l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration à prendre en gage des actions propres de la société Econocom Group SA/NV, conformément à l'article 630 du Code des sociétés, dans la limite du plafond de 20% du nombre d'actions émises prévu par l'article 620 du Code des sociétés.

L'assemblée générale des actionnaires décide d'autoriser, pour une période de 5 ans à partir de la date d'adoption de la présente résolution, le conseil d'administration à prendre en gage des actions propres de la société Econocom Group SA/NV, conformément à l'article 630 du Code des sociétés, dans la limite du plafond de 20% du capital souscrit prévu par l'article 620 du Code des sociétés.

Cette résolution est adoptée (59.628.776 voix "Oui", 9.997.144 voix "Non" et 538.502 voix "Abstention").

- Le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été exprimés: 70.164.422.
- La proportion du capital représentée par ces votes: 65,57%.
- Le nombre total de vote valablement exprimés: 70.164.422.



Résolution 4. Délégation de pouvoirs aux administrateurs d'Econocom Group SA/NV, avec faculté de subdélégation, pour l'exécution des résolutions 2 et 3 qui précèdent et pour procéder aux formalités de publicité prévues à l'article 620 du Code des sociétés.

L'assemblée générale des actionnaires délègue à chaque administrateur de la Société ainsi qu'à Pierre De Pauw, ou tout autre avocat du cabinet NautaDutilh, situé à 1000 Bruxelles, Chaussée de La Hulpe 120, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions 2 et 3 et pour procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux résolutions 2 et 3, en ce compris le pouvoir de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des résolutions 2 et 3 aux annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée (69.828.927 voix "Oui", 335.495 voix "Non" et 0 voix "Abstention").


- Le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été exprimés: 70.164.422.
- La proportion du capital représentée par ces votes: 65,57%.
- Le nombre total de vote valablement exprimés: 70.164.422.

Fin de l'assemblée

Le Président demande s'il y a des questions ou des commentaires sur des points à l'ordre du jour ou sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour. Il n'y en a pas.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12 heures 05.

Signatures


 Monsieur Jean-Philippe Roesch,
 Président


 Madame Claire Langelier
 Secrétaire


 Monsieur Fabien Pierre,
 Scrutateur

Annexes:

1. Publications et convocations à l'assemblée générale;
2. Liste des présences;
3. Formulaire de vote par procuration et de vote par correspondance;
4. Termes et conditions des obligations ORNANE.